



PLACE DU SST

DANS LE CHAMP

„Alcool et travail“

Dr M.C SOULA

Dr A.GILLET

MIRTMO

DRTEFP IDF Décembre 2006

Plan

1. Quelques chiffres
2. Rappels chronologiques et juridiques
3. Méthodologie d'intervention et place du médecin du travail

Quelques chiffres

- La consommation d'alcool est passée en 40 ans de 18 l à 10 l / an / habitant
- Dans le milieu du travail, les hommes consomment 2 fois plus que les femmes
- Milieux à risque :
 - Repas d'affaire
 - BTP
 - Agriculture

Données statistiques

Accidents associés à la consommation d'alcool en France

	Hommes	Femmes
AVP	40%	11%
Accidents domestiques	28%	14,5%
Accidents du travail	12%	2%

Données statistiques

- Données de l'OIT aux USA
 - Alcool + Drogue représentent 20 à 25% des AT
 - 30% des décès liés à l'alcool
- ANPAA : 10 à 20%
- SNCF : 20%
- Absentéisme pour maladie : 2 à 5 fois plus élevé chez les buveurs excessifs que dans la population générale

Enquête Basse Normandie sur Alcoolisation en milieu de travail

DMT n°81 – 2000

163 médecins du travail de SIE en 1997

- Prévalence de l'alcoolisation (8514 salariés)
 - 3,4% buveurs excessifs
 - 1,1% malades alcooliques
- 0,3% effectif surveillé a posé un problème d'aptitude lié à l'alcool
- 80 inaptitudes temporaires émises
 - 54 sur poste de sécurité
- 18 inaptitudes définitives
 - ⇒ 28% médecins du travail ont mené des actions de prévention

Repère juridique

Sur le champ de la santé

- Santé publique
- Santé au travail

Santé publique

Loi du 9 Août 2004 relative à la politique de santé publique

■ Art L 1411-1 CSP

- Surveillance de l'observation de l'état de santé de la population et de ses déterminants
- Prévention des maladies, traumatismes et incapacités
Identification et réductions des risques éventuels pour la santé liés à des facteurs d'environnement et de condition de travail

Loi Santé publique

- Obligation pour les SST de participer au programme de santé publique
- S'y rajoute :
 - Loi 4 mars 2002 relative aux droits des malades et au dispositif de prévention
 - Loi 6 Août 2004 relative à la bioéthique
- PRSP ⇒ PRST

Santé au travail

- Charte sociale du Conseil de l'Europe du 3 Mai 96

„Tous les travailleurs ont droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail“

- 1991 : 3ème congrès d'éthique médicale

„ Le médecin doit concilier l'intérêt individuel et collectif, il doit respecter à la fois un homme et l'Homme. Les 2 devenirs sont inséparables même s'ils paraissent antagonistes“

Santé au travail

- Décret du 28 Juillet 2004

Art R241-30 Code du Travail

„ Le médecin du travail doit agir dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des travailleurs“

Principes généraux de prévention

- Directive Cadre du 12 Juin 1989

- Loi du 31.12.91 : L 230 2

- Décret du 6.11.01 : R 230 1

- Art L 230-2 :

„Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés“.

Principes de prévention

- Obligation de résultats pour santé et sécurité des salariés

„Notamment en ce qui concerne les AT.

Le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires...“

Sur le champ contractuel

- L120-2 Code du Travail
- „ Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.“

Code du travail Art L 232-2

- „Il est interdit à tout chef d'établissement et en général à toute personne ayant autorité sur les salariés et employés de laisser entrer ou séjourner des personnes en état d'ivresse.“

- L122-34 CT :

Règlement intérieur fixe les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité en respectant droits et libertés individuelles avec principe de proportionnalité et nécessité

- Règlement intérieur :

Encadré par loi du 4.08.98

↳ Possibilité de véritable dialogue et politique de prévention

↳ A croiser avec évaluation des risques

Responsabilités de l'employeur

↳ L 230- 2

- Arrêt jurisprudence du 29 juin 2005 de la chambre sociale de Cassation
- Arrêt du 28 février 2006

Obligation de sécurité de résultat migrant du principe de réparation à un principe de prévention.

„ Visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et santé des travailleurs.“

Responsabilité du salarié

L230-2

↳ Arrêt „port de casques“

C.Soc du 23 Mars 2005

„Attendu qu'en cas de manquement l'obligation qui lui est faite par l'article L 230-2 (CT) de prendre soin de sa sécurité et santé, ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes, un salarié engage sa responsabilité qu'une faute grave peut être retenue contre lui...“

↳ Arrêt 30 septembre 2005

Rôle du médecin du travail

Circulaire du 9 Juillet 1990

„ Rien ne justifie la mise en place de dépistage systématique sauf dans des cas particuliers qu'il appartient au seul médecin du travail de déterminer, dans le cadre de l'appréciation de l'aptitude médicale au travail...“

R 241-52 CT

Le médecin du travail peut prescrire les examens complémentaires nécessaires à la détermination de l'aptitude au poste de travail et notamment au dépistage des affections comportant une contre indication à ce poste de travail...

Rôle du médecin du travail

■ Evocation du problème alcool en entreprise

↳ À l'initiative du médecin du travail

- Du fait de repérage de cas difficiles
- Suite à enquête „intervention brève“
- Proposition en fonction des risques de l'entreprise (poste de sécurité)

Dialogue consensuel employeur- IRP CHSCT SST

Rôle du médecin du travail

- Information – Formation
 - ⇒ Action sensibilisation
- Participer à la révision du règlement intérieur
 - ⇒ liste des postes de sécurité à intégrer
- Intégrer dans le cadre d'une décision d'aptitude la notion de confidentialité et le caractère préventif

Rôle du médecin du travail

- OMS : On ne doit dépister une maladie que si le dépistage ne présente que des bénéfices pour l'individu
- SST : Raisonne en terme collectif de santé publique mais le médecin du travail doit avoir à l'esprit les risques sur l'aptitude du salarié

Rôle du médecin du travail

Face à lui, il a une personne qui est :

- Un patient pour lequel il doit prendre en compte sa maladie, voire l'orienter, l'accompagner (code de déontologie et principe d'éthique)
- Un salarié avec les répercussions sur lien contractuel employeur – salarié
- Un assuré lorsqu'il prend position sur des soins (notion de réseau)

Rapport MILD Juillet 2006

- Considérer les conduites addictives comme une réalité
- Modifier les représentations
- Développer dans l'entreprise une politique dans ce domaine
- Définir les rôles et compétences de chacun
- Promouvoir une approche intégrée qui articule les dimensions sanitaire, sécuritaire et réglementaire

⇒ Proposition de réflexion sur la notion d'aptitude inaptitude en fonction des postes de sécurité

Renvoi au rapport Gosselin en cours dans le cadre du PST

⇒ Revoir circulaire de 1990

- notamment par rapport au rôle de médecin du travail dans le dépistage

Conclusion

- Comment passer de la gestion de cas individuel à une véritable politique de prévention dans l'entreprise?
- Enjeu actuel à intégrer en tenant compte des principes éthiques et déontologiques dans un contexte de renforcement de responsabilité et obligation de prévention dans le domaine de la santé et sécurité.